



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 22 mars 2013

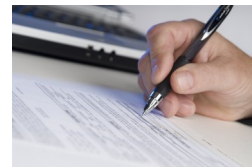
N° 494



Droit du travail

À la Cour de cassation pour 21 heures de travail

En général, les employeurs sont parfaitement informés : un contrat de travail à durée déterminée est transmis au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche (article L. 1243-12 du code du travail). En cas de non respect de cette obligation, la sanction peut être la requalification du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.



Oui, mais que se passe-t-il si un salarié qui a commencé à travailler refuse de signer son contrat de travail ? Peut-il exiger une requalification en contrat à durée indéterminée ?

La société Neva, entreprise de nettoyage industriel, a recruté un salarié le 19 mai 2008 en qualité d'agent de service et pour un remplacement prévu jusqu'au 5 juin 2008. L'entreprise remet le contrat de travail au salarié le 20 mai 2008, lendemain de l'embauche. Le salarié cesse son travail dès le 21 mai 2008 sans avoir rendu le contrat signé... et engage une procédure, entre autres, pour obtenir la requalification de son contrat de travail en contrat à durée indéterminée et, bien entendu, pour obtenir des dommages-intérêts pour préjudice moral et financier.

Mais il y a une morale : tous les coups ne sont pas permis ! La Cour de cassation, dans son arrêt du 31 octobre 2012, confirme la décision de la Cour d'appel de Poitiers en date du 5 avril 2011 : en l'occurrence, la Cour de cassation rejette toutes les demandes du salarié. Concernant la demande de requalification du contrat de travail, les juges ont constaté la « mauvaise foi » du salarié puisque l'employeur a tenté à plusieurs reprises de faire signer le contrat de travail, en vain, alors qu'il avait bien été remis dans les délais.



La réforme des élections locales...

Joseph Louapre : « Que tous les citoyens acceptent de s'engager, au moins pour un mandat »...

La citation de Jacques Julliard sur l'intérêt du renouvellement des élus politiques, publiée dans le CÉAS-point-com n° 492 du 8 mars 2013, a suscité un commentaire de Joseph Louapre, maire de Cossé-le-Vivien, qui n'envisage pas de se représenter en 2014... et qui laissera donc une place.

« Je le crois vraiment, la démocratie, c'est le renouvellement et le changement des responsables. Au niveau local, il serait bon que tous les citoyens acceptent de s'engager dans les conseils municipaux, au moins pour un mandat : cela renouvellerait les équipes, amènerait chacun à prendre sa part de responsabilité dans la vie et le développement de sa commune, à faire preuve de modération dans la critique toujours facile... et si l'élu de base ainsi expérimenté souhaite prendre plus de responsabilités, il le fera en connaissance de cause, de même que les électeurs qui auront pu le voir à l'œuvre pendant un mandat. La crainte, dira-t-on, c'est que le pouvoir soit pris en main et monopolisé par les " techniciens ", les " agents des collectivités locales " qui auront toujours l'avantage de la durée, de la connaissance du passé, de la connaissance des dossiers et de la technicité. Sans doute, mais cela rend plus que jamais nécessaires la formation à laquelle tous les élus ont droit (même s'il est très peu utilisé) et le travail en équipe associant les anciens élus et les nouveaux. Les élections de 2014 approchent, c'est le moment de commencer à réfléchir à toutes ces questions et de s'y préparer ! Et, pour conclure, quelle action et quelle proposition le CÉAS pourra-t-il faire pour accompagner la démarche de ces citoyens responsables ? »

Le CÉAS consacra justement son Assemblée générale 2013 à la réforme des élections locales (mardi 16 avril, à 18 h). Ce sera l'occasion de définir des orientations pour des actions d'information et/ou de sensibilisation ciblant les candidats potentiels.



Associations en Mayenne

Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne

À la présidence de la SAHM, Monique Guéguen prend le relais de Stéphane Hiland (2008-2010), et de Samuel Chollet (2011-2013). Monique Guéguen débute ainsi un deuxième mandat à la présidence puisqu'elle avait déjà occupé le poste de 2002 à 2004. Au sein de l'association, elle a la responsabilité, en particulier, des conférences et des excursions.



Samuel Chollet et Monique Guéguen

Groupement local d'employeurs d'agents de médiation (Gleam)

Deux innovations importantes au sein du Gleam : une nouvelle newsletter et un nouveau logo. « Plus neuve, plus dynamique, cette nouvelle identité visuelle, explique Frédéric Devineau, président du Gleam, retranscrit la volonté et la motivation des équipes et partenaires qui œuvrent au quotidien au fonctionnement et au développement de notre association ».



« Les gadgets numériques personnels exercent sur les usagers une fascination qui frôle l'hypnose et l'addiction. Cela se vérifie partout, tout spécialement dans les non-lieux de la foule solitaire : les aéroports, les gares, les cinémas, les transports en commun, mais aussi le Parlement et les assemblées les plus variées... Dans tous ces endroits, on peut être entouré par une multitude de personnes, chacune étant éperdument "prise dans la Toile" de son gadget, et cela durant des heures. Même dans les lieux sacrés du silence et de l'obscurité – les théâtres et les salles de cinéma, comme les églises ou les cimetières –, on peut être dérangé par quelqu'un qui produit une lumière agaçante en tapant sur son clavier virtuel ou en vérifiant ses courriels. Notre écologie personnelle en est bouleversée ».

Raffaele Simone, linguiste, essayiste, professeur à l'université de Rome (propos recueillis par Élisabeth Lévy), *Le Point* du 7 février 2013.



À vos agendas

Le mardi 26 mars, à Laval Relations parents-ados : si on en parlait...

Le mardi 26 mars, à 20 h 30, salle annexe de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) – 76, boulevard Lucien-Daniel – à Laval, la MSA, en partenariat avec Familles Rurales, l'Union départementale des associations familiales (Udaf) et la Maison des adolescents, organise une soirée sur les « Relations parents-ados : si on en parlait ensemble »...

Interventions de Jean-Pierre Lavanant, psychologue, et Sébastien Blin, coordonnateur de la Maison des adolescents en Mayenne, sur :

- Les grands bouleversements qui se produisent à l'adolescence (physique, intellectuel, affectif, émotionnel, identitaire...).
- La crise familiale induite (distanciation des rapports au sein de la cellule familiale, sentiment mutuel d'incompréhension, envie de liberté...).
- Les mutations sociétales modernes (familles monoparentales, horaires décalés des parents, isolement croissant liés aux nouveaux médias...).



Renseignements :

Rachel Abouali, référente de l'action, 02 43 91 82 65

Le jeudi 4 avril, à Mayenne Enjeu de l'homoparentalité pour l'enfant

Le jeudi 4 avril 2013, à 20 h 30, salle de spectacle du Centre hospitalier du Nord-Mayenne (CHNM), Regards Cliniques une conférence-débat avec Anne Cadoret, anthropologue au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et membre du Groupe d'analyse du social et de la sociabilité, sur l'« enjeu de l'homoparentalité pour l'enfant ».

L'enfant n'est jamais fils ou fille (frère ou sœur) de n'importe quelles personnes, mais seulement de celles désignées par la société comme ses parents. Cette désignation obéit à certains registres, tels l'alliance (la mère est la femme qui a mis au monde l'enfant, son mari en est le père), la volonté (déclaration de reconnaissance à la mairie), la biologie, la possession d'état, la parentalité (exercice des fonctions parentales)... Si ces registres souvent se complètent, ce n'est pas toujours le cas. Anne Cadoret se propose de voir si certains registres sont plus légitimes que d'autres, et alors de chercher la raison de cette plus grande légitimité. Toutefois, ce modèle de référence est aujourd'hui remis en cause par la dernière configuration familiale, la famille homoparentale. Faut-il alors rejeter cette famille, refuser à un enfant de s'y inscrire ? Ou bien, serait-il possible de remonter plus en amont dans l'esprit du modèle et de voir alors dans quelles conditions celui-ci pourrait continuer à nous guider.

Tarifs :

Non-adhérent : 10 euros. Demi-tarif pour les étudiants et chômeurs. L'adhésion (28 euros) donne droit aux quatre conférences annuelles gratuitement.

Renseignements :

Regards Cliniques, 06 26 06 68 69, regardscliniques53@yahoo.fr